



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE VIOLS LE FORT

Séance du 6 juillet 2026				
Date de la convocation 02/07/2026 Nombre de Conseillers Exercice 15 Présents 10 Votants 13 Secrétaire de séance : RATAJCZAK Nicole	L'an deux mil vingt-six, le six juillet à vingt heures quinze, le Conseil Municipal de Viols-le-Fort, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Anne DURAND, Maire			
	Membre	Présent	Absent	Pouvoir à
	DURAND Anne	x		
	PARENTINI Laurent		x	
	RATAJCZAK Nicole	x		
	HOULES Brice	x		
	BOUDON Maguelonne		x	DURAND Anne
	ANDRE Jérémy	x		
	PANELLE Aurélie	x		
	LEVIEUX Jean-Luc	x		
	JONES Sarah	x		
	VERZILLI Daniel		x	DAUFRESNE Tanguy
	BOREL Véronique	x		
	DAUFRESNE Tanguy	x		
	MARIN Frédérique		x	THIRIEZ Rodolphe
	THIRIEZ Rodolphe	x		
	DION Benjamin		x	

2026040 – CEN (Conservatoire des Espaces Naturels) – CONVENTION CADRE DE COOPERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21 ;

VU le Code de l'environnement, notamment ses dispositions relatives à la préservation de la biodiversité et des espaces naturels ;

VU les articles L.414-11 et suivants du Code de l'environnement relatifs aux Conservatoires d'espaces naturels ;

VU l'agrément du Conservatoire d'espaces naturels d'Occitanie en qualité de Conservatoire d'espaces naturels, conformément aux dispositions du Code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que la commune de Viols-le-Fort dispose d'un patrimoine naturel d'une grande richesse écologique, comprenant notamment des milieux remarquables, des espèces patrimoniales et des continuités écologiques participant à la qualité du cadre de vie et à l'attractivité du territoire ;

CONSIDÉRANT que le Conservatoire d'espaces naturels d'Occitanie est un partenaire reconnu pour son expertise scientifique et technique en matière de connaissance, de préservation, de restauration, de gestion et de valorisation du patrimoine naturel ;

CONSIDÉRANT que la convention-cadre intitulée : « **Convention-cadre de coopération pour la connaissance, la préservation, la gestion et la mise en valeur du patrimoine naturel du territoire de la commune de Viols-le-Fort** » a pour objet de définir les modalités de coopération entre la commune de Viols-le-Fort et le Conservatoire d'espaces naturels d'Occitanie afin de :

- améliorer la connaissance du patrimoine naturel communal ;
- accompagner la commune dans la définition et la mise en œuvre d'actions de préservation et de gestion des milieux naturels ;

Accusé de réception en préfecture
034-213403439-20260706-2026040-DE
Date de télétransmission : 09/07/2026
Date de réception préfecture : 09/07/2026



- favoriser la restauration des habitats naturels et la préservation des espèces patrimoniales ;
- développer des actions de sensibilisation, de communication et de valorisation du patrimoine naturel ;
- rechercher, lorsque cela est pertinent, des financements susceptibles de soutenir les projets engagés.

CONSIDÉRANT que cette convention constitue un document-cadre de coopération et qu'elle n'emporte, à elle seule, aucun engagement financier obligatoire pour la commune, les actions nécessitant un financement spécifique devant faire l'objet de décisions ultérieures du Conseil municipal ;

Son Maire entendu,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** la Convention-cadre de coopération pour la connaissance, la préservation, la gestion et la mise en valeur du patrimoine naturel du territoire de la commune de Viols-le-Fort à conclure avec le Conservatoire d'espaces naturels d'Occitanie joint en annexe ;
- **PRÉCISE** que toute opération ou tout programme d'actions impliquant une participation financière de la commune fera l'objet d'une délibération spécifique du Conseil municipal et de l'inscription des crédits correspondants au budget communal ;
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer ladite convention, ainsi que toute autre pièce n'ayant pas pour effet de modifier son économie générale ou d'engager financièrement la commune, et tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

Pour extrait conforme,
La Maire,
Anne DURAND



Mme la Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr
Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture et de la publication sur le site internet de la commune le :

Accusé de réception en préfecture
034-213403439-20260706-2026040-DE
Date de télétransmission : 09/07/2026
Date de réception préfecture : 09/07/2026

